Que dirige les gens en prière celui d'entre eux qui connaît le mieux le Livre d'Allah !

Abû Mas’ûd Al-Anṣârî (qu'Allah l'agrée) relate que le Messager d'Allah (sur lui la paix et le salut) a dit : « Que dirige les gens en prière celui d'entre eux qui connaît le mieux le Livre d'Allah ! S'ils se valent tous dans la connaissance [du livre], alors celui qui a la plus grande connaissance de la Sunnah. S'ils se valent tous dans la connaissance de la Sunnah, alors celui qui a fait l'hégire le plus tôt. Et s'ils ont tous fait l'hégire en même temps, alors celui d'entre eux qui est musulman depuis le plus longtemps. Qu'aucun homme ne dirige un autre dans la prière là où celui-ci a autorité et qu'il ne s'assoie pas chez lui à sa place d'honneur, sauf avec sa permission ! »

[Authentique] [Rapporté par Muslim]

Ce noble hadith met en valeur plusieurs points. Le premier est que la présidence de la prière doit être confiée prioritairement à celui qui connaît mieux le Coran ; mais ce qu'il faut considérer est la connaissance des règles de la prière car celui qui les ignore ne peut diriger les gens dans leur prière. Si les gens sont égaux dans la connaissance du Coran, alors on met en avant celui qui connaît mieux la Sunnah. Et s'ils sont égaux dans la connaissance, la mémorisation du Livre d'Allah et la Sunnah de Son Prophète (sur lui la paix et le salut), alors on préférera le premier à avoir émigré de la terre de mécréance vers la terre d'Islam. Et s'ils sont égaux en cela, alors on confiera l'imamat à celui d'entre eux qui est musulman depuis le plus longtemps. Le deuxième point est qu'aucun invité ne doit se mettre en avant du maître de maison pour l'imamat, sauf si celui-ci lui en donne la permission, car le maître des lieux est plus digne et plus prioritaire qu'un invité. Le troisième est que l'invité ne doit pas s'asseoir à la place réservée spécifiquement au maître de maison, sauf avec la permission de ce dernier.

http://www.sunnah.global/hadeeth/fr/show/11297